

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

#### ARRETE n° HC 415 DIRAJ du 9 juillet 2020 portant agrément de la société de domiciliation d'entreprises Fidéliance.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-2 et suivants et son article R. 123-166-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n° 2009-865 du 15 juillet 2009 relative à l'application à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna de l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 sus-mentionnée ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande formulée par MM. les gérants de la société Fidéliance ;

Considérant la complétude du dossier déposé par MM. Laurent Kongue et Florent Doligez dirigeants de la société et notamment l'attestation d'honorabilité de MM. Laurent Kongue et Florent Doligez ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— La société Fidéliance, dont le siège social est situé Papeete (avenue Pouvana'a-a-O'opa, immeuble PK one center), dont les dirigeants sont M. Laurent Kongue né le 18 décembre 1988 à Papeete et M. Florent Doligez né le 10 novembre 1970 à Bourgoin-Jallieu, est agréée à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises.

Art. 2.— Le haut-commissaire devra être informé par la société dans un délai de deux mois de tout changement substantiel concernant les données principales fournies dans le dossier de demande d'agrément initial.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 juillet 2020.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissaire,*  
Eric REQUET.